

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le *LS/06/2021*

ID : 001-200029999-20210624-D_2021_14-AU



D_2021_14

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Conventions de prestation de service SPANC avec les 27 communes membres de l'ex-SIABVA (Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin Versant de l'Albarine).

Le Président,

Vu les articles L 5214-16-1 et L. 5211-56 du CGCT ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;

Depuis le 1^{er} avril 2021, la CCRAPC a internalisé la mission de contrôles SPANC en recrutant par voie de mutation l'agent technicien du SIABVA.

A la suite de la dissolution du SIABVA, il est convenu que la CCRAPC assure les missions de contrôles (périodiques, vente, neuf et réhabilitation) pour le compte des 27 communes auparavant membres du SIABVA, par le biais de conventions de prestation de service dont l'échéance sera fixée au 31 décembre 2025.

Ces communes ont repris la compétence SPANC - la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain n'ayant pas pris la compétence assainissement non collectif. Elles adopteront un règlement de service reprenant les mêmes modalités que celui du SIABVA, et confieront les missions de contrôle à la CCRAPC.

La CCRAPC assurera directement la facturation aux usagers de ces 27 communes :

- 188 € pour les contrôles diagnostic de l'existant et contrôles périodiques de bon fonctionnement (facturation annuelle de 47 euros, avec une périodicité fixée à 4 ans),
- 94 € pour les contrôles Vente,
- 70 € pour les contrôles de conception,
- 50 € pour les contrôles de réalisation,

Des frais de dossier (25€) pourront être facturés aux communes pour contrôles non aboutis (défaut d'adressage, refus de contrôle, maison inhabitée...).

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

ID : 001-200029999-20210624-D_2021_14-AU

D_2021_14

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le projet de convention ci-annexé avec chacune des communes de l'ex SIABVA.

ARTICLE 2 : de rendre compte au Conseil Communautaire de cette décision.

FAIT à Jujurieux, le 24 juin 2021

Le Président,

Thierry DUPUIS

